



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

OBJET : PERSONNEL - Rémunération des personnels encadrant les accueils périscolaires -
Modification

Par délibération n°438 du 19 décembre 2014, nous avons fixé les conditions de rémunération assurant l'encadrement de l'accueil périscolaires.

Les intervenants extérieurs doivent être rémunérés selon un cadre d'emploi bien défini et la base d'une grille indiciaire, celle des agents non titulaires de la fonction publique.

Considérant la revalorisation des barèmes existants, il y a lieu de revaloriser le taux horaire appliqué au personnel assurant l'encadrement de la garderie

Les conditions d'intervention et de rémunération seront les suivantes :

- Verser pour le personnel enseignant assurant l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité un montant horaire de 21,86 € brut (Bulletin Officiel Education Nationale) Les taux maxima, calculés sur la base des indices de rémunération des instituteurs, sont revalorisés lors de chaque majoration de traitement ou modification de l'échelle indiciaire de ces personnels.
- Verser pour les agents extérieurs (Régime Général) assurant l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité un taux horaire de 19,92 € correspondant à l'indice brut 785.
- Verser pour le personnel assurant l'encadrement de la garderie un montant horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade de catégorie C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Considérant la nécessité de fixer la rémunération du personnel assurant l'accompagnement à la scolarité et la garderie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les conditions de rémunération du personnel assurant l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité.
- FIXE le montant horaire pour le personnel encadrant l'accompagnement à la scolarité tel qu'il suit :
 - o Montant horaire de 21,86 € pour le personnel enseignant
 - o Montant horaire de 19,92 € pour les agents extérieurs.
- FIXE le montant horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade de catégorie C pour le personnel encadrant la garderie.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
François OUZILLEAU

Commune de VERNON

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20160624-35944-DE